
Assemblée Générale

Judi 18 Octobre 2018

Relevé de décisions

<i>Décision N°2018-047 : un programme stratégique à 3 ans (2019-2021)</i>	<i>15</i>
<i>Décision N°2018-048 : le programme d'actions à 3 ans (2019-2021)</i>	<i>15</i>
<i>Décision N°2018-049 : la création d'un Fonds de recherche et développement pour la coopération</i>	<i>19</i>
<i>Décision N°2018-050 : les modalités de mise en œuvre du Fonds de Recherche et Développement.....</i>	<i>19</i>
<i>Décision N°2018-051 : élection du Bureau de l'association.....</i>	<i>21</i>
<i>Décision N°2018-052 : Les chantiers d'améliorations du fonctionnement de l'association</i>	<i>23</i>
<i>Décision N°2018-053 : la campagne d'adhésion 2019</i>	<i>23</i>
<i>Décision N°2018-054 : Le Sénat</i>	<i>24</i>
<i>Décision N°2018-055 : Les contacts avec le Ministère de la Culture</i>	<i>24</i>
<i>Décision N°2018-056 : La situation de l'EPCC Arcadi.....</i>	<i>25</i>

La participation à l'assemblée générale.....	4
Etaient présents	4
Les pouvoirs et les votants	4
Ouverture et ordre du jour de l'Assemblée Générale.....	5
Ouverture de l'assemblée générale.....	5
Pourquoi une Assemblée générale le jeudi 18 octobre 2018 ?	5
L'ordre du jour	5
Les raisons d'une proposition d'une stratégie à 3 ans	6
Une opportunité de s'engager dans une démarche pluriannuelle	6
Un contexte institutionnel en reconfiguration.....	6
Les évolutions des compétences des collectivités publiques	6
<i>Les incidences de ces évolutions sur l'action publique.....</i>	<i>6</i>
<i>Les incidences de ces évolutions sur les établissements culturels et artistiques.....</i>	<i>6</i>
Un programme stratégique et opérationnel à 3 ans de 2019 à 2021	8
Une nouvelle perspective à 3 ans	8
<i>La continuité du programme engagé pour la saison 2018-2019.....</i>	<i>8</i>
<i>Un calendrier stratégique à 3 ans de 2019 à 2021</i>	<i>8</i>
Un programme stratégique : « Le Temps des coopérations culturelles ».....	10
<i>La présentation du programme</i>	<i>10</i>
<i>Le débat</i>	<i>11</i>
<i>La proposition</i>	<i>11</i>
Un programme de travail juridique sur des questions relatives au fonctionnement des EPCC.....	12
<i>La présentation du programme</i>	<i>12</i>
<i>Le débat</i>	<i>12</i>
<i>La proposition</i>	<i>13</i>
Un programme technique sur le fonctionnement des EPCC	13
<i>La présentation du programme</i>	<i>13</i>
<i>Le débat</i>	<i>14</i>
<i>La proposition</i>	<i>14</i>
Les décisions	15
<i>Décision N°2018-047 : un programme stratégique à 3 ans (2019-2021)</i>	<i>15</i>
<i>Décision N°2018-048 : le programme d'actions à 3 ans (2019-2021)</i>	<i>15</i>
Un Fonds de recherche et de développement pour la coopération	16
Une opportunité unique dans l'histoire du Comité.....	16
<i>La présentation du projet</i>	<i>16</i>
<i>Le débat</i>	<i>16</i>
<i>La proposition</i>	<i>17</i>

Les modalités de mise en œuvre	18
<i>La présentation de la proposition</i>	18
<i>Le débat</i>	18
<i>La proposition</i>	19
Les décisions	19
<i>Décision N°2018-049 : la création d'un Fonds de recherche et développement pour la coopération</i>	19
<i>Décision N°2018-050 : les modalités de mise en œuvre du Fonds de Recherche et Développement</i>	19

Election des membres du Bureau de l'association du Comité.....	20
<i>Présentation</i>	20
<i>L'appel à candidature</i>	21
<i>Le débat</i>	21
La décision.....	21
<i>Décision N°2018-051 : élection du Bureau de l'association</i>	21

Un programme sur le fonctionnement de l'association du Comité.....	22
Les chantiers d'amélioration	22
<i>Présentation de la proposition</i>	22
<i>Le débat</i>	22
La campagne d'adhésion	22
<i>Présentation</i>	22
<i>Le débat</i>	23
Les décisions	23
<i>Décision N°2018-052 : Les chantiers d'améliorations du fonctionnement de l'association</i> 23	
<i>Décision N°2018-053 : la campagne d'adhésion 2019</i>	23

Autres points de l'ordre du jour	23
La rencontre avec la Commission EPCC du Sénat (Sylvie Robert et Laurent Lafon)	23
<i>La situation</i>	23
<i>La décision</i>	24
<i>Décision N°2018-054 : Le Sénat</i>	24
Une demande de rendez-vous auprès du nouveau Ministre de la culture	24
<i>La situation</i>	24
<i>La décision</i>	24
<i>Décision N°2018-055 : Les contacts avec le Ministère de la Culture</i>	24
La demande d'Arcadi d'une prise de parole de la part du Comité.....	24
<i>La situation</i>	24
<i>La décision</i>	25
<i>Décision N°2018-056 : La situation de l'EPCC Arcadi</i>	25

La participation à l'assemblée générale

Etaient présents

Au total, ce sont 14 participants.es qui ont assisté à l'assemblée générale du Comité national de liaison des EPCC. Plusieurs membres ne pouvant assister à cette assemblée générale ont pris le soin de s'excuser.

Nom	Prénom	Etablissement	Fonction
ATGER	Marie-Laure	CHATEAU DE LA ROCHE GUYON	Directrice
BORE	Thierry	SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE	Directeur
DE DONCEEL	Euxane	LA SOUFFLERIE	Administratrice
DIDONNA	Henri	L'AUTRE CANAL - SCENE MA	Directeur
DOMENGE	Frédéric	LA BARCAROLLE	Directeur
DUJARDIN	Blandine	EPCC DU CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE HAUTE NORMANDIE	Administratrice
DUPONT	Anne	EPCC CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE	Responsable Développement
DUQUESNE	Cyril	THEATRE DE BOURG-EN-BRESSE	Directeur Adjoint et administratif
GERMAIN	Philippe	CICLIC	Directeur
GOBY	Boris	LE TRAIN THEATRE	Administrateur
JANAND	Frédérique	RESO	Directrice
LALAU	Justine	EPCC LAM	Chargée des marchés et contrats
PATRIGEON	Cédric	ARCADI	Responsable administratif et comptable
SALZGEBER	Didier	COMITE NATIONAL LIAISON EPCC	Délégué Général
TESSIER	Madée	SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE	Administratrice

Et Didier Salzgeber, Délégué Général de l'association avec voix consultative

Les pouvoirs et les votants

EPCC	Nbre	POUVOIRS	VOTANTS
ARCADI	1		1
CHATEAU DE LA ROCHE GUYON	1		1
CICLIC	1		1
EPCC CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE	1		1
CDN DE NORMANDIE ROUEN	1	BORDS2SCENES	2
EPCC LAM	1		1
FRAC CENTRE VAL DE LOIRE	1		1
LA BARCAROLLE	1		1
LA SOUFFLERIE	1	THEATRE LE QUAI	2
L'AUTRE CANAL - SCENE MUSIQUES ACTUELLES	1		1
LE TRAIN THEATRE	1		1
RESO	1		1
SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE	1	CITE DU MOT	2
THEATRE DE BOURG-EN-BRESSE	1	THEATRE DE LORIENT	2
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	14	4	18

Ouverture et ordre du jour de l'Assemblée Générale

Ouverture de l'assemblée générale

Marie Laure Atger, présidente de l'association accueille les participants et les remercie de leur présence. Après une présentation des participantes et des participants, Mme la présidente propose d'entrer dans les discussions sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Pourquoi une Assemblée générale le jeudi 18 octobre 2018 ?

Lors de l'université d'été de juin 2018 organisée à Saint-Omer, les débats concernant les futures orientations du Comité national de liaison des EPCC ont été riches mais n'ont pas permis de déboucher sur des décisions concrètes. C'est pour cette raison qu'une assemblée générale ordinaire a été organisée, à titre exceptionnel, en octobre 2018.

Après 15 ans d'existence, d'expérience et de travail du Comité, cette assemblée générale est l'occasion de débattre et de prendre des décisions sur les orientations et les modalités de fonctionnement du Comité, sur l'articulation entre la continuité du fonctionnement annuel du Comité et un programme stratégique opérationnel sur 3 ans, et sur les ressources à mobiliser pour le réaliser.

Cette assemblée, décidée au mois de juin, a été préparée par un groupe de travail mis spécialement en place à cette occasion : Marie Laure Atger (Présidente), Château de la Roche Guyon, Thierry Boré, SVB, Frédéric Domenge, La Barcarolle, Madée Tessier (Trésorière), SVB, Blandine Dujardin, CDN, Euxane De Donceel, La Soufflerie, Nicolas Dupas, Théâtre de Lorient, Philippe Germain, Ciclic, Cyril Duquesne (Secrétaire), Théâtre de Bourg en Bresse et Didier Salzgeber, Comité national de liaison des EPCC.

Le Bureau de l'association leur adresse ses remerciements.

L'ordre du jour

Après l'ouverture de l'assemblée générale par la présidente Marie-Laure Atger, il est proposé à Didier Salzgeber, délégué général du Comité national de liaison de présenter les différents points inscrits à l'ordre du jour et dont le détail figure dans le Rapport¹ adressé à l'ensemble des membres du Comité :

- Les raisons d'une proposition d'une stratégie à 3 ans
- un programme stratégique et opérationnel à 3 ans de 2019 à 2021
- un Fonds de recherche et de développement pour la coopération
- le fonctionnement de l'association

Les participants ont été invités à proposer d'autres points à inscrire à l'ordre du jour. Ceux-ci ont fait l'objet d'un examen à la fin de l'assemblée générale :

- La rencontre avec la Commission EPCC du Sénat (Sylvie Robert et Laurent Lafon) ;
- Une demande de rendez-vous auprès du nouveau Ministre de la culture et de la communication ;
- La demande d'Arcadi d'une motion de la part du Comité.

¹ Rapport de l'AG d'octobre 2018 adressé par mail courant septembre avec l'ordre du jour et le rapport de l'assemblée générale ordinaire, les annexes au rapport, un pouvoir à remplir, une déclaration de candidature pour l'élection du Bureau, un formulaire de collecte d'informations pour la constitution du Fonds

Les raisons d'une proposition d'une stratégie à 3 ans

Une opportunité de s'engager dans une démarche pluriannuelle

Sans être exhaustif, plusieurs raisons ont conduit le Comité aujourd'hui à réfléchir sur une nouvelle stratégie sur les trois prochaines années : les 15 années d'expérience du Comité, les travaux réalisés par le Sénat dans le cadre de la commission culture, le contexte institutionnel en reconfiguration avec une reformulation des compétences des collectivités publiques et de l'État.

Un contexte institutionnel en reconfiguration

	2019		2020		2021		2022
	SEM1	SEM2	SEM1	SEM2	SEM1	SEM2	SEM1
endrier électoral	Elections européennes		Elections municipales Et interco	Elections sénatoriales	Elections régionales et départementales		Election présidentielle Elections législatives
texte institutionnel							
<i>La Programmation européenne</i>	Programmation 2014 - 2020				Programmation 2021 - 2027		
<i>Local</i>		Stabilisation compétences Métropoles et interco					
<i>Départemental</i>		Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public					
<i>Régional</i>	Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)						
SRADEET	Finalisation		Adoption des SRADEET par les Régions Arrêté Préfectoral approuvant le SRADEET Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires				
CAP 2022	1. Pour les usagers : améliorer la qualité des services publics, 2. Pour les agents publics : leur offrir un environnement de travail modernisé, 3. Pour les contribuables : accompagner la baisse des dépenses publiques de 3Md €						

Ce schéma présente de manière synthétique les prochaines échéances du calendrier institutionnel, en particulier avec les sélections en 2019, 2020, 2021 2022. La finalisation et la mise en place de nouveaux schémas à l'échelle des métropoles, des départements et des régions et la principale caractéristique de la période qui s'ouvre.

Les évolutions des compétences des collectivités publiques

Depuis 2015, les collectivités sont en phase de reconfiguration de leurs compétences et de leurs champs d'intervention. (Voir sur ce sujet le tableau synthétique dans les annexes du rapport).

Des évolutions sont à noter au plan local, départemental et régional, voire européen. Ces évolutions, couplées à de nouvelles exigences budgétaires dans le cadre des projets de loi de finances, auront des incidences directes sur les politiques publiques en faveur de la culture et sur le fonctionnement des établissements. Ces incidences sont au moins de deux ordres : incidences de ces évolutions sur l'action publique et incidences de ces évolutions sur les établissements culturels et artistiques

Les incidences de ces évolutions sur l'action publique

Sans reprendre l'argumentaire présenté dans le Rapport de l'assemblée générale, ces incidences sont les suivantes :

- Une évolution inéluctable de la compétence « culture » ;
- La montée en puissance des EPCI et les fusions de communes impliquent des politiques culturelles plus harmonisées (au moins dans les textes) ;
- Une nouvelle ingénierie des territoires

Les incidences de ces évolutions sur les établissements culturels et artistiques

Les évolutions actuellement en cours placent les établissements culturels et artistiques, dont les EPCC, dans une gestion stratégique et pragmatique de ces incertitudes. S'engager dans un

programme stratégique à trois ans, c'est permettre de travailler collectivement sur les problématiques en s'appuyant sur une capitalisation des expériences afin d'éviter plusieurs risques, parmi lesquels :

- le risque d'une baisse significative des budgets de fonctionnement et d'investissement pour chacun des équipements entraînant un risque à la fois social et économique pour l'établissement ;
- le risque d'une concurrence accrue entre les établissements culturels et artistiques à l'échelle du territoire, en particulier avec l'hybridation des projets des établissements (par exemple, sous couvert de devenir un *troisième lieu* ou *tiers lieu*, une programmation artistique est organisée par le réseau de médiathèques ou les conservatoires écoles de musique territoire sans aucune coopération avec les établissements sectoriels financés par ailleurs);
- le risque de retrait de certaines collectivités publiques des conseils d'administration des EPCC, à l'image de certains départements, voire de l'État, qui se repositionnent comme « partenaires » des projets au détriment d'un engagement plus fort à partir de contributions dans les établissements comme les EPCC ;
- le risque de remise en cause des projets validés lors des dernières nominations avec la non reconduction des mandats des équipes de direction ;
- le risque d'une reconfiguration des agences régionales, et du principe même d'agenciation de l'action publique.
- le risque de dislocation du modèle d'EPCC entre le projet d'orientation pluriannuelle portée par la direction et les projets opérationnels portés par chaque collectivité financeur de l'établissement ;
- le risque d'une ingénierie des territoires ou d'organisation directe d'événements développée exclusivement dans une perspective de marketing et d'attractivité des territoires ;
- le risque d'une approche exclusivement juridique pour interroger la pertinence de la coopération entre collectivités publiques en particulier celles portées par les EPCC avec un risque possible de (ré)internationalisation des services artistiques et culturels dans les collectivités publiques « chef de file » (un retour renforcé du modèle du « qui paye décide! »)
- le risque de marginalisation de la question culturelle et artistique dans les politiques publiques, au profit de l'émergence de nouvelles pratiques « dites » participatives : espace de coworking, fablab ou autres types de lieux mobilisant parfois les ressources universitaires du territoire.

Il est donc proposé d'envisager collectivement cette gestion des risques, à partir d'une réflexion stratégique et opérationnelle.

Celle-ci portera sur le positionnement des EPCC sur les territoires, sur les objectifs et les modalités de coopération entre les collectivités publiques, sur les projets de coopération à construire et à animer entre les établissements d'un même territoire et sur les projets de service qui pourront être développés dans les années qui viennent par chacun des établissements.

Au lieu d'attendre de manière passive l'obligation de gérer les conséquences de ces mutations, il est proposé d'investir collectivement dans la production d'un nouvel argumentaire (nouveau référentiel) capable d'étayer les stratégies portées par chaque équipe de direction actuellement en poste dans les EPCC, au moins pour les adhérents de l'association.

Un programme stratégique et opérationnel à 3 ans de 2019 à 2021

Une nouvelle perspective à 3 ans

La continuité du programme engagé pour la saison 2018-2019

Lors de l'université de juin 2018, nous avons simplement retenu le principe selon lequel, le programme « habituel » continuerait à suivre son cours avec la publication des carnets de coopération et des notes du Comité, les deux journées Foire aux questions, l'assemblée générale de mars et l'université d'été. Les chantiers du second semestre 2018 sont donc les suivants :

- la finalisation du Carnet de coopération #8 portant sur l'exploration des responsabilités des employeurs et des salariés dans les EPCC. La publication et la diffusion de ce carnet est programmée pour le mois d'octobre 2018.
- la rédaction du Carnet de coopération sur les 15 ans. Numéro spécial dont le titre provisoire pourrait être 2003–2018 : 15 ans d'expérience et maintenant ? Ce carnet s'appuiera notamment sur les travaux de l'université, sur un appel à témoignages des expériences passées et la publication de la note d'orientation présentant la stratégie du Comité pour les années à venir. Publication prévue pour le début du mois de décembre 2018.
- La réédition du Carnet de coopération #1. Il s'agit du Livret de l'administratrice ou de l'administrateur d'un EPCC publié la première fois en 2016 et qui fait l'objet d'une mise à jour avant sa réédition.
- la préparation et l'animation de la Journée Foire Aux Questions qui a eu lieu le mercredi 3 octobre 2018 au Centre Ravel à Paris

Merci de noter les dates 2019

Assemblée Générale

Jeudi 14 mars 2018 - Paris

Les journées Foire Aux Questions

jeudi 16 mai 2019- Paris

jeudi 3 octobre 2019- Paris

Université d'été 2019

du mercredi 26 juin 2019 à 18 heures au vendredi 28 juin 2019 - 13 heures

Proposition de thématiques avec carnet de coopération	Précisions	Résultats attendus pour chaque établissement
15 ans d'expérience de coopération	Capitaliser les expériences réalisées depuis la promulgation de la loi Réaliser un exercice prospectif sur le devenir des EPCC dans les 15 ans qui viennent	Un positionnement réaffirmé des EPCC comme outil au service des coopérations politiques les pistes d'amélioration au plan législatif et réglementaire à explorer avec le Sénat
Réédition du Carnet de coopération #1 Le livret de l'administrateur d'EPCC	Mise à jour du premier carnet de coopération destiné aux membres du CA des EPCC	Disposer d'un document support pour expliquer ce qu'est un EPCC aux membres du conseil d'administration
La simplification administrative (avec une rencontre professionnelle regroupant les agents comptables et un carnet de coopération)	Quel équilibre trouvé entre une logique de sur-délibérations ou de sous-délibérations ?	Mobiliser les payeurs publics dans l'analyse des procédures de validation Envisager très concrètement des simplifications administratives, avec de nouvelles procédures entre les EPCC et les trésoreries.
Les contributions statutaires dans les EPCC	Approfondir le sujet abordé par la note du comité Organiser un retour d'expérience sur l'inscription des contributions statutaires dans les statuts de chaque établissement	Construire un nouveau référentiel concernant les contributions statutaires des EPCC. Permettre à chaque EPCC de construire sa propre démarche d'amélioration des statuts
Une charte de membres	Il s'agit ici de doter l'association d'une charte décrivant les valeurs, les droits et devoirs des membres adhérents de l'association	Apporter un argumentaire sur l'investissement des EPCC dans cet espace de capitalisation et d'échange

Un calendrier stratégique à 3 ans de 2019 à 2021

		2019		2020		2021		2022	
		SEM1	SEM2	SEM1	SEM2	SEM1	SEM2	SEM1	
	Un Calendrier électoral	Elections européennes ●		Elections municipales Et interco ●	Elections sénatoriales ●	Elections régionales et départementales ●●		Election présidentielle ● Elections législatives ●	
	Le contexte institutionnel								
	<i>La Programmation européenne</i>	Programmation 2014 - 2020				Programmation 2021 - 2027			
	<i>Local</i>	Stabilisation compétences Métropoles et interco							
	<i>Départemental</i>	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public							
	<i>Régional</i>	Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)							
	<i>SRADDET</i>	Finalisation →	Adoption des SRADDET par les Régions Arrêté Préfectoral approuvant le SRADDET Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires						
	<i>CAP 2022</i>	1. Pour les usagers : améliorer la qualité des services publics, 2. Pour les agents publics : leur offrir un environnement de travail modernisé, 3. Pour les contribuables : accompagner la baisse des dépenses publiques de 3Md €							
	Le Comité National de liaison des EPCC	Programme stratégique et opérationnel à 3 ans 2019-2021						<i>Evaluation du programme</i>	Nouvelle stratégie 2022-2024 à décider
Suivi et gestion des chantiers	<i>Saisons des programmes</i>		Saison 2019 – 2020		Saison 2020-2021			Saison 2021-2022	
	<i>Les instances du Comité</i>	AG Université 2019	<i>Bilan annuel et ajustement du programme</i>	AG Université 2020	<i>Bilan annuel et ajustement du programme</i>			AG Université 2021	
Chantiers Adhésions	<i>Les Carnets de Coopération</i>	Carnet 8 : 15 ans Carnet 9 : Les contributions	Carnet 10	Carnet 11 Carnet 12	Carnet 13	Carnet 14 Carnet 15			
	<i>Les Notes du Comité</i>								
	<i>Les Journées FAQ</i>								
Programme stratégique 2019-2021	<i>Dossier thématiques Avec appui de ressources</i>	Dossier thématique (thème à choisir)		Dossier thématique (thème à choisir)		Dossier thématique (thème à choisir)			
	<i>Les numéros spéciaux des Carnets de coopération</i>	Numéro spécial d'un Carnet de coopération (thème à choisir)		Numéro spécial d'un Carnet de coopération (thème à choisir)		Numéro spécial d'un Carnet de coopération (thème à choisir)		Carnet spécial 16 Rencontre nationale	
	<i>Le Temps de coopérations : Ateliers, séminaires, publications</i>	→	→	→	→	→		Rencontre nationale (européennes ?) sur les coopérations	

Un programme stratégique : « Le Temps des coopérations culturelles »

La présentation du programme

Avec cette stratégie à trois ans, l'objectif est d'articuler concrètement les thématiques abordées dans le cadre du fonctionnement habituel du Comité (notamment avec la publication des carnets de coopération) avec des sujets plus structurants sur les questions de coopération. Il est proposé une opération de 3 ans avec en aboutissement en 2021, une rencontre nationale issue d'un travail d'ateliers, de séminaires et de publications réalisé entre 2019 et 2021 autour des problématiques : *Territoires de Coopération / Coopération de Territoires*.

Cette rencontre nationale pourrait être organisée en partenariat avec le Sénat, en intégrant le fait que les prochaines élections sénatoriales auront lieu au cours du second semestre 2020. De plus, la structuration de la démarche du Comité pendant trois ans permettrait un rapprochement avec d'autres réseaux professionnels. Ce processus de trois ans devrait permettre Comité :

- De présenter lors de la rencontre nationale des propositions très concrètes de chantiers à ouvrir sur la question du service public de la culture ;
- De positionner l'EPCC dans la sphère des outils publics mobilisables pour gérer des projets différents sur un ou plusieurs secteurs de la culture.

Parmi les chantiers à développer, voici quelques propositions qui incarnent ce programme d'actions :

Proposition de problématiques à explorer	Précisions	Résultats attendus pour chaque établissement
L'articulation des projets des EPCC avec les schémas de développement au plan métropolitain, départemental et régional <i>(Ateliers, séminaires, publications et rencontres avec d'autres réseaux)</i>	Se mettre collectivement en veille sur les mutations actuellement en cours dans les collectivités publiques, y compris l'État	Disposer d'une information précise sur l'évolution des outils de coopération des politiques publiques au plan territorial gérer les conditions d'un ajustement/enrichissement du projet de chaque EPCC en fonction de ces évolutions
L'articulation des procédures entre les EPCC et les décrets ministériels sur les labels et les appellations du ministère de la culture <i>(Ateliers, séminaires, publications et rencontres avec d'autres réseaux)</i>	Maintenant que les labels sont définis par les décrets, quelle l'articulation des procédures spécifiques aux EPCC et celles contenues dans les décrets ?	Ce travail pourrait être mené avec d'autres réseaux professionnels dans le secteur des arts visuels, du livre et du spectacle vivant. Doter chaque EPCC d'un mode d'emploi des procédures d'une part pour la nomination et le renouvellement du mandat de direction notamment ; d'autres part sur les conventions
Autres propositions à étudier , comme par exemple : exploration de la problématique économie/culture / emploi (problématique d'innovation et d'attractivité portée par la quasi-totalité des collectivités publiques) ; exploration de la problématique territoire/culture/identité (plutôt citoyenneté), la question des engagement à porter conjointement en matière de protection de l'environnement...		

Le débat

Les discussions ont permis de balayer les questions concernant les stratégies à développer sur les prochaines années, au regard des évolutions du contexte politique et institutionnel. En effet, nous voyons bien la nécessité de clarifier les problématiques sur lesquelles les établissements souhaitent s'engager dans les années qui viennent. Dans un contexte chargé d'incertitudes :

- les collectivités publiques hésitent entre des logiques de prescription, d'injonction, de responsabilisation, de délégation.
- De plus, il y a une sorte d'effet balancier où il faudrait redéfinir le service public exclusivement du point de vue *des usagers* avec des termes comme : participation, émancipation, co-construction, concertation, consultation.

Par ailleurs, il coexiste aujourd'hui deux approches :

- l'affirmation des collectivités publiques à devenir « plus innovantes et attractives » dans une compétition des territoires à l'échelle mondiale ;
- la volonté d'initier des espaces de concertation directe avec les citoyens (avec les conférences territoriales par exemple).

Il en résulte un risque de télescopage entre une vision « marketing » de l'action publique et une vision « renouvellement de l'action publique » par de nouveaux référentiels (comme par exemple les droits culturels pour n'en citer qu'un).

Il faut aussi compter sur l'arrivée d'opérateurs (financiers) économiques² dans le champ de la culture qu'ils s'agissent d'opérateurs comme Vivendi, Lagardère, Fimalac, Live Nation, Culture Espace...

Cette situation induit de nombreuses tensions qui rendent malaisée la problématisation de ce qu'est un service public de la culture.

La proposition

Au regard des évolutions actuelles :

- Qu'est-ce qui aujourd'hui caractérise l'action publique en matière artistique et culturelle et la distingue de l'action privée en termes d'objectifs comme en termes de résultats ? A qui l'action publique doit-elle bénéficier ?
- Quelle est la place de la société civile dans le cadre de l'action publique et dans celui des opérateurs privés ? Quel modèle pour quels résultats attendus ?

Quel rôle les EPCC peuvent-ils avoir dans cet équilibre ou cette concurrence entre secteur public et secteur privé ? Qu'incarnent-ils ?

Pris sous l'angle des projets d'établissement, cette réflexion devrait nécessairement intégrer :

- l'articulation (et la recherche de cohérence) des projets des EPCC avec les schémas de développement au plan métropolitain, départemental et régional
- l'articulation des procédures entre les EPCC et les décrets ministériels sur les labels et les appellations du ministère de la culture (qui la plupart du temps continue à faire de la politique avec les instruments financiers et les labels)

² Voir sur ce sujet l'article d'Antoine Pecqueur, *Le capitalisme culturel à l'assaut du spectacle vivant*. Revue du Crieur. 2018/3

Un programme de travail juridique sur des questions relatives au fonctionnement des EPCC.

La présentation du programme

Sans ce Fonds de R&D, il sera extrêmement difficile de lancer ce programme juridique. En outre, les établissements ne peuvent pas non de manière individuelle mettre en œuvre et financer ce type de travail. Les chantiers de ce programme feront l'objet de publications spécifiques. Le fonctionnement « habituel » du Comité de liaison permet de soulever des questions quelquefois très techniques nécessitant une expertise juridique qui devient rapidement coûteuse. Cela est aussi bien lié à la complexité de la coopération territoriale dont les Etablissements sont moteurs et animateurs qu'à l'avancée des réglementations et lois. Une telle expertise, outre sa légitimité, est également opportune pour alimenter indirectement les réflexions d'ordre législatif en cours au Sénat. Exemples de sujets qui ont déjà été identifiés (voir ci-dessous)

Proposition de sujets à explorer	Précisions	Résultats attendus pour chaque établissement
L'assurance d'ordonnateur pour les directions d'EPCC	Actuellement, la responsabilité d'ordonnateur des dépenses et des recettes n'est pas prise en compte dans la rédaction des contrats de travail	Une meilleure protection des directrices et des directeurs dans l'exercice de leurs fonctions
Le contrat de travail des directrices et des directeurs d'EPCC	Aujourd'hui, les directions sont des contrats de droit public qui ne s'adosse à aucune fonction publique territoriale	Travailler sur la durée du mandat des directions, les conditions de nomination et de renouvellement des mandats
L'articulation des procédures entre les EPCC et les décrets ministériels sur les labels et les appellations du ministère de la culture	Possibilités et limites d'une articulation au plan juridique	Etayer les réflexions sur les outils juridiques et administratifs mis en place pour incarner les coopérations Consolider les procédures internes de chaque EPCC : articulation entre statuts, règlements intérieurs et délibérations.
Autres sujets à définir , comme par exemple sur les conventions et les contrats avec des tiers, les programmes pluriannuels, les subventions comme moyen d'intervention des EPCC		

Le débat

Ce volet plus juridique de ce programme à trois ans dépasse de simples consultations d'avocat pour faire avancer telle ou telle question. L'objectif est d'aboutir à une modification de la loi et de la réglementation.

C'est pourquoi, il semble préférable de centrer nos efforts sur un seul chantier plutôt que de rechercher à modifier l'ensemble de la loi, comme nous avons pu le faire les années précédentes. Les contacts avec les sénateurs membres de la mission de contrôle sur les EPCC devraient faciliter cet axe sur l'agenda politique d'une question que nous souhaitons traiter au cours des trois prochaines années.

Nous verrons, chemin faisant, si le Comité national de liaison aura les moyens d'engager d'autres chantiers.

La proposition

Il est donc proposé de ne retenir qu'un seul chantier : **la sécurisation du cadre d'exercice de la fonction de direction au sein d'un établissement artistique et culturel**, dont les établissements publics de coopération culturelle.

En choisissant ce sujet, nous savons que cela rejoindra les préoccupations des sénateurs qui ont pu constater que la directrice ou le directeur d'un EPCC dispose d'un contrat de droit public sans être rattaché à aucune fonction publique. Nous avons également rappelé que la direction d'un EPCC, par la nomination par mandat reconductible, ne peut en aucun cas être considérée comme du personnel contractuel de la fonction publique territoriale au sens de la loi de 1984 (La durée du mandat étant égale à la durée du contrat rend impossible la CDIisation de la directrice ou du directeur).

Cette situation est source de flottements, de crispations voire de conflits entre les collectivités publiques, le conseil d'administration de l'EPCC et la direction. Il nous paraît crucial de pouvoir sécuriser le cadre dans lequel s'exerce les responsabilités de directrice et de directeur.

Cette recherche de sécurisation permettra d'aborder la question de l'assurance de la direction en qualité d'ordonnateur et les points à préciser dans les contrats de travail. Ce chantier devra très concrètement d'ici 2021 déboucher sur une amélioration de la loi et/ou de la réglementation.

Un programme technique sur le fonctionnement des EPCC

La présentation du programme

Depuis de nombreuses années, certains sujets reviennent de manière récurrente dans les réflexions : les logiciels de comptabilité, la commande publique en sont deux exemples. Avec la mise en place d'une stratégie à trois ans, l'occasion est donnée aux membres du Comité de s'engager dans une exploration plus poussée de ces sujets.

La mobilisation des membres et de ressources externes sur plusieurs années devraient permettre de déboucher sur des améliorations concrètes à apporter au fonctionnement de chaque établissement et aussi, à faire éventuellement des propositions d'amélioration sur les procédures applicables dans les EPCC.

Parmi les sujets à explorer, voici quelques propositions préparées par le groupe de travail :

Proposition de sujets à explorer	Précisions	Résultats attendus pour chaque établissement
La gestion des logiciels de comptabilité et de gestion	C'est une question récurrente au sein du Comité national de liaison des EPCC. Un travail de capitalisation pourrait être engagé	Possibilité de travailler sur un cahier des charges type pour les prestataires éditeurs de logiciel de comptabilité
La commande publique et les possibilités de groupements d'achats	Le contexte financier devenant de plus en plus serré (voir CAP 2022), quelles perspectives offre la mutualisation des achats entre des EPCC ? Quels sont les autres solutions envisageables ?	Mutualisation des méthodes entre les EPCC (rédaction de cahier des charges par exemple) Etudier les possibilités d'adhérer à un groupement d'achat existant ou à créer
Un nouveau modèle coopératif pour la gestion des RH	La capitalisation des expériences ne repose pas exclusivement sur une implication des membres dans les temps collectifs organisés par le Comité. De nombreux échanges ont lieu entre	Mutualisation des demandes de stages Mutualisation des contrats de professionnalisation (formation en alternance)

	les membres de manière bilatérale.	Gestion de la circulation et la mobilité des équipes entre EPCC (voyages d'études et d'échanges)
En fonction des évolutions du contexte et de la situation des établissements, d'autres sujets pourront être proposés au cours des 3 prochaines années		

Le débat

Les propositions faites par le groupe de travail sont effectivement intéressantes. Au-delà, l'assemblée générale souhaite les replacer dans une perspective plus stratégique du fonctionnement des EPCC, en particulier en ce qui concerne la simplification administrative. En effet, il a été noté que, plus il est demandé de dématérialiser les procédures administratives, plus la simplification de ces procédures est aujourd'hui difficile à mettre en place. Il y a une sorte d'objectifs contradictoires à court terme entre la recherche de simplification des procédures administratives et la procédure de dématérialisation liée à la normalisation informatique.

Cette approche plus stratégique devra s'appuyer sur une logique de capitalisation des expériences existantes en particulier en ce qui concerne les cahiers des charges (utiles pour la rédaction des appels d'offre) et éventuellement sur une logique de mutualisation d'achats.

Le second volet de ce programme technique dédié à la recherche d'un nouveau modèle de coopération concernant les ressources humaines, a été considéré comme central par les participants de l'assemblée générale.

La proposition

Le programme technique à mener sur les trois prochaines années comprendrait deux volets :

① la simplification administrative

En s'appuyant sur l'exigence légale de dématérialisation de l'ensemble des procédures comptables, ce chantier permettra de définir une stratégie de simplification administrative et de mieux appréhender le processus de normalisation informatique actuellement en cours.

En engageant ce chantier, nous aurons la possibilité de travailler avec les agents comptables des établissements et de les réunir dans le cadre du Comité national de liaison à l'occasion d'une première rencontre nationale des payeurs publics.

Parallèlement, nous ferons le point sur les éditeurs de logiciel en comptabilité publique et nous devrions être en mesure d'en déduire les éléments du cahier des charges à préciser dans un appel d'offre.

Enfin, nous devons pouvoir être contributifs du plan du gouvernement CAP 2022 qui pose l'hypothèse d'une recherche d'économies à partir d'une simplification administrative.

Cette réflexion devrait permettre de clarifier et de valider une nouvelle stratégie au plan juridique, technologique et économique.

② Les nouveaux modèles de gestion des ressources humaines

La recherche d'amélioration du service public géré et animé par nos établissements passe obligatoirement par une gestion des ressources humaines et des compétences, point central de nos établissements.

La possibilité d'aborder collectivement les questions de gestion des ressources humaines offre la possibilité :

- de démultiplier les possibilités de rencontres et de voyages d'études entre établissements, équipes de direction et de cadres ;

- de valoriser (faire savoir) et de partager les apports de ce type de rencontre dans la gestion permanente d'une équipe ;
- de mettre en commun la gestion des demandes de stages des étudiants inscrits à l'Université, au Cnam ou à Sciences Po qui viennent d'ouvrir des cursus « culture » ;
- d'envisager la mise en place de parcours de formation inter-établissements dans le cadre de formation en alternance.

Il s'agit donc de prendre le temps d'examiner l'ensemble des besoins et des situations rencontrées par les établissements, et d'expérimenter des opérations en termes de formation et d'acquisition/développement de nouvelles compétences, de responsabilités d'encadrement, d'organisation du temps de travail et de mobilité, de faire valoir le personnel des établissements comme une ressource du projet à valoriser et dynamiser plutôt que comme un centre de coûts résumé à un chapitre budgétaire voté en CA

Les décisions

Décision N°2018-047 : un programme stratégique à 3 ans (2019-2021)

Le Comité national de liaison décide la mise en place d'un programme stratégique à trois ans de 2019 à 2021.

Nombre de votants :	18
Contre :	0
Abstention	0
Pour	18

Décision N°2018-048 : le programme d'actions à 3 ans (2019-2021)

Le Comité national de liaison décide de réaliser le programme d'action sur les trois prochaines années de 2019 à 2021.

- **Le programme d'ordre stratégique** : Quelles distinctions / complémentarités / articulations sont à envisager entre l'action publique, l'action privée et l'action citoyenne ?
- **Le programme d'ordre juridique** : La sécurisation du cadre d'exercice de la fonction de direction au sein d'un établissement artistique et culturel, dont les établissements publics de coopération culturelle.
- **Le programme d'ordre technique** : la simplification administrative et les nouveaux modèles de gestion des ressources humaines.

L'assemblée générale convient que, pour concrétiser et réaliser ces programmes sur les trois années, **plusieurs conditions sont à réunir** :

- Une ou plusieurs problématiques, un ou plusieurs sujets bien définis, et partagés entre les membres ;
- une méthode pour chaque problématique / sujet intégrant des rencontres avec d'autres réseaux professionnels et des réseaux d'élus, et l'apport de compétences extérieures ;
- un calendrier d'organisation et de production entre 2019 et 2021 : ateliers, publications, rencontres...
- des objectifs clairs en termes d'effets recherchés et de résultats à atteindre en 2021 ;
- des membres du Comité engagés dans la durée de réalisation des chantiers ;
- une stratégie de communication envers les autres membres du Comité et une stratégie de communication institutionnelle.

Nombre de votants :	18
Contre :	0
Abstention	0
Pour	18

Un Fonds de recherche et de développement pour la coopération

Une opportunité unique dans l'histoire du Comité

La présentation du projet

Il a été rappelé que le projet de mise en place d'un Fonds de coopération a été envisagé dès le début d'année 2018 après la décision de l'Assemblée Nationale d'exonérer, dans le cadre du PLF 2018, les EPCC de la Taxe sur les Salaires. Une note explicative de ce projet a été diffusée à l'ensemble des membres

Extrait : l'objectif de cette note préparée par le Bureau de l'association est de nous interpellier en qualité de directrice ou directeur et administratrice ou administrateur des établissements, et en qualité de membre du Comité national de liaison des EPCC, sur la nécessité d'intégrer une réflexion sur cette marge de manœuvre financière générée par l'exonération ; et d'envisager de réserver dès maintenant, pour celles et ceux assujettis à la Taxe sur les Salaires jusqu'en 2017, une contribution financière exceptionnelle à destination de notre association.

Si nous ne le prévoyons pas, cette marge de manœuvre sera absorbée ou réinjectée dans d'autres projets de chacun des établissements. Et ceci serait tout à fait compréhensible dans un moment de très fortes incertitudes budgétaires où les besoins de financement se font de plus en plus sentir.

Dans la deuxième quinzaine de février, une consultation avait été lancée auprès des membres. Après plusieurs relances, ce sont 14 réponses qui ont été adressées au Comité national de liaison (sur un potentiel de plus de 65 personnes et 37 établissements). La synthèse de la consultation a été adressée par mail le 3 mars avec l'ordre du jour de l'assemblée générale de mars 2018.

Pourquoi une contribution à un Fonds et pas une augmentation de la cotisation ?

- Parce qu'il convient de réaliser un investissement stratégique assimilable à un investissement immatériel en recherche et développement, et d'en faire un levier pour créer de la valeur, travailler au développement de chaque établissement membre, solliciter et obtenir subventionnement du Comité par la puissance publique (ministère de la culture, [ministère de l'intérieur et donc des collectivités locales ?]) ;
- Parce qu'il s'agit de passer un contrat de confiance avec les membres du Comité sur un objectif politique précis, limité dans le temps avec des incidences sur la charte du Comité en cours d'élaboration ;
- Parce qu'il peut s'agir de sujets plus techniques qui feront l'objet de publications de dossiers circonscrits et non récurrents.

Le débat

La discussion est engagée depuis le mois de janvier 2018. Après l'université d'été en juin, nous pouvons dire que le débat est arrivé à maturité. Pour les participants à l'assemblée générale, la validation du programme stratégique et opérationnel invite à le doter des moyens financiers nécessaires à sa réalisation.

La mise en place de ce Fonds de recherche et développement pour la coopération demande un investissement important de la part des membres. Il s'agit bien d'un investissement financier et d'un engagement de la part des équipes de direction en termes de temps, dont les résultats sont à mesurer sur plusieurs années. Nous devons être en mesure de valoriser cet engagement tant sur l'amélioration du fonctionnement des établissements que sur les compétences professionnelles des équipes de direction qui se seront impliquées durant ces trois ans.

Des questions ont également été posées sur les modalités pratiques de validation de cette participation au sein de chaque EPCC, en particulier vis-à-vis du CA de chaque établissement. Force est de constater que chaque EPCC a ses propres procédures de validation. Des solutions sont à trouver pour faciliter l'implication des EPCC dans la constitution de ce Fonds de recherche et de développement. C'est une démarche d'investissement qui est proposée pour un Fonds mobilisable sur trois ans, et seulement sur trois ans. Cela signifie qu'en fonction de la somme à consacrer au Fonds de recherche et développement pour la coopération et des situations de chaque établissement, il sera possible, pour chacun de répartir comptablement la charge sur trois ans. Les différentes modalités seront présentées dans une fiche technique.

Au-delà des questions d'ordre pratique, le débat a porté sur les conditions de mise en place d'un tel Fonds. En effet, s'il faut être membre de l'association pour pouvoir apporter sa contribution, tous les membres sont-ils dans l'obligation d'y participer ? Quelle incidence pourrait avoir l'absence de contribution à ce Fonds ? Comment gérer le fait que certains membres y participent et d'autres pas ? L'assemblée générale, de manière pragmatique, a souhaité privilégier une solution permettant la réalisation effective de ce programme stratégique et opérationnel à trois ans.

La proposition

Au regard du programme stratégique et opérationnel validé précédemment, l'assemblée générale propose que soit adoptée la mise en place du Fonds de recherche et de développement pour la coopération sur les trois prochaines années de 2019 à 2021.

La participation à ce Fonds reposera sur le volontariat des membres. Le montant de l'adhésion à l'association (2.000 €) reste inchangé. Il n'y a aucune obligation d'abonder ce Fonds de recherche et développement.

Nous allons dans le cadre de l'association, il faudra clairement identifier les membres apportant une contribution à ce Fonds en instituant un **Groupe de recherche et développement**, dont le nom est à stabiliser (La Fabrique, le Lab... pour faire moderne). Un *Groupe recherche-action (GRA* pour faire « ancien monde ») dédié au développement des coopérations et à l'amélioration du fonctionnement des services publics de la culture sera constitué.

Si l'adhésion à l'association est une condition pour être membre du groupe de recherche :

- Seuls seront membres de ce Groupe, les établissements ayant abondé le Fonds financièrement selon les modalités ayant été défini lors de cette assemblée générale (Décision N°2018-050).
- Ne seront associés aux travaux et ne pourront travailler dans ce Groupe de recherche que les équipes des établissements membres de l'association ayant abondé le Fonds de recherche et développement.
- La déclinaison du programme stratégique validé en CA en programme de travail pluriannuel, en chantiers opérationnels sera décidée uniquement par les établissements ayant abondé au fond de recherche et développement.

Le Groupe de recherche et de développement informera tous les membres de l'association de l'avancée des différents chantiers et présentera chaque année les résultats de ce programme

stratégique et opérationnel lors de l'Université d'été. Chaque année les membres de l'association auront la possibilité de rejoindre ce groupe de recherche en apportant leur contribution financière.

Une fois stabilisé les membres de ce groupe ainsi que le périmètre des chantiers à investir sur les 3 prochaines années, nous examinerons la possibilité de partenariats avec des réseaux professionnels et des réseaux d'élus ; et la possibilité de financement public de la part de l'État, qu'il s'agisse du ministère de la culture ou le ministère de la cohésion territoriale et des relations avec les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre

La présentation de la proposition

Prévu pour alimenter les programmes à trois ans, **ce Fonds serait abondé en une fois à son ouverture**. Nous proposons une formule simple reposant sur un pourcentage fixe de la section d'exploitation de chaque établissement du compte administratif 2017. Cela représente un effort financier calculé de la manière suivante :

- 0,3% de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 ;
- Un plafond fixé à 15 000€ est appliqué pour les contributions à ce Fonds

Dans un moment de raréfaction budgétaire, la totalité des sommes mobilisables sur trois ans devrait représenter un budget rendant les projets possibles. Il permettra de structurer une démarche pluriannuelle en consacrant le budget à des dépenses d'avocat, de publications et d'organisation de séminaires et de la rencontre nationale en 2021.

Juste à titre d'information, voici quelques exemples de postes de dépenses :

- les ressources/compétences extérieures facturent très rapidement entre 800€ et 1 000 € HT par jour auxquels il faut ajouter les frais de mission et de déplacement,
- la publication et l'envoi de 1 000 exemplaires d'un Carnet de coopération mobilisent entre 4.000€ et 10 000€ selon l'importance du travail de rédaction réalisé (nous ne comptons pas ici les contributions des membres apportées à la rédaction)
- la rencontre nationale de Rennes organisée il y a quelques années a coûté environ 20 000 €, sans compter la mise à disposition à titre gracieux du lieu par la Métropole de Rennes.

Au stade de nos réflexions, la préparation budgétaire équilibrée de ce programme triennal est difficilement réalisable sans connaître précisément le versement de chacun des établissements membres de l'association pour les trois prochaines années. Aussi, chaque EPCC est invité à faire connaître dans les meilleurs délais sa position sur sa contribution (ou non) au Fonds de recherche et développement.

Fort de cette collecte d'informations, les membres du Groupe de recherche auront pour tâche de chiffrer effectivement le programme à partir d'une planification sur 2019,2020 et 2021.

Le débat

Il a été rappelé que l'assemblée générale devait statuer sur la proposition présentée dans le cadre du rapport, sans qu'il soit possible de revenir avec de nouvelles propositions. Le temps de la consultation des membres s'est déroulé entre le mois de juin et la fin du mois de septembre. C'est donc bien la proposition présentée dans le rapport de l'assemblée générale qui est soumise au vote.

Si la règle d'un versement unique à ce Fonds est retenue, il faut reconnaître que cela pourrait mettre en difficultés certains EPCC désireux de s'investir. Pour des raisons de validation de décisions ou de trésorerie, certains établissements peuvent être dans l'impossibilité de verser leur contribution en une fois. Notons que depuis la note du mois de janvier 2018, certains ont

anticipé le versement de la contribution sur l'exercice 2018, d'autres le feront dès le début 2019.

La proposition

Concernant les modalités de mise en œuvre du Groupe de recherche et développement et du Fonds, l'assemblée générale réitère sa volonté d'améliorer la coopération entre les établissements membres dans la perspective d'améliorations concrètes du fonctionnement des EPCC, et plus globalement du service public de la culture. C'est pour cette raison que, **sur la base du volontariat** à participer à cette nouvelle initiative, la proposition de résolution porte sur trois aspects : sur l'aspect financier, sur les conditions de participation au GRD et sur le fonctionnement même de l'association.

Les décisions

Décision N°2018-049 : la création d'un Fonds de recherche et développement pour la coopération

Le Comité national de liaison décide la mise en place d'un Fonds de recherche et de développement pour la coopération pour trois ans (2019-2021). La contribution à ce Fonds se fait sur la base du volontariat.

La mise en place de ce Fonds induit la création d'un **Groupe de recherche et de développement** au sein de l'association du Comité national de liaison fonctionnant selon les modalités définies ci-après.

Nombre de votants :	18
Contre :	1
Abstention	1
Pour	16

Décision N°2018-050 : les modalités de mise en œuvre du Fonds de Recherche et Développement

Le Comité national de liaison décide des modalités suivantes pour constituer ce Fonds de recherche et de développement pour la coopération pour une durée de 3 ans de 2019 à 2021 à savoir :

Sur le plan financier

La contribution au Fonds est calculée sur la base de **0,3 % de la section de fonctionnement (base de l'exercice 2017) avec un plafond maximum fixé à 15 000 €.**

- La contribution est versée en une fois, soit en 2018, soit au début de l'exercice 2019. Une fiche technique sera réalisée pour présenter les différentes possibilités de répartition de cette charge sur les trois années.
- S'agissant d'un programme à trois ans, le calcul du montant de la contribution est valable sur la durée de trois ans. Il ne saurait être proratisé en fonction de la durée restante du programme stratégique et opérationnel.
- Pour les nouveaux entrants, le calcul de la contribution sera établi à partir du compte administratif du dernier exercice clos, et pour les EPCC créés dans l'année, sur le premier exercice clos.

Sur les conditions de participation au GRD :

- ➔ Si l'adhésion à l'association est une condition pour être membre du Groupe de recherche :
 - Seuls seront membres de ce Groupe, les établissements ayant abondé ce Fonds financièrement selon les modalités ayant été défini lors de cette assemblée générale.
 - Ne seront associées aux travaux et ne pourront travailler dans ce Groupe de recherche que les équipes des établissements membres de l'association ayant abondé le Fonds de recherche et développement.
- ➔ Le Groupe de recherche et de développement portera à la connaissance de tous les établissements membres de l'association de l'avancée des différents chantiers et présentera chaque année les résultats de ce programme stratégique et opérationnel lors de l'Université d'été des années 2019, 2020 et 2021.
- ➔ Chaque année les membres de l'association auront la possibilité de rejoindre ce groupe de recherche en apportant leur contribution financière.

Sur le plan du fonctionnement de l'association

La création de ce Groupe de recherche aura une triple incidence :

- la nécessité d'ouvrir dès maintenant³ une section analytique dans les comptes de l'association avec la possibilité d'individualiser les dépenses et recettes liées à la réalisation de ce programme stratégique opérationnel sur les trois prochaines années
- d'adapter nos procédures de décision au sein de l'association en permettant une autonomie de décision pour ce Groupe de recherche. Cette exigence devrait être prise en compte lors de la préparation des assemblées générales et de l'université d'été.
- De lancer chaque année une campagne d'ouverture du Groupe de recherche.

Ces premières règles seront ajustées au fur et à mesure de la mise en place du Groupe de recherches et développement. Elles pourront, si besoin et dans un second temps, faire l'objet de l'établissement d'un règlement intérieur de l'association.

Cette décision a été prise de la manière suivante.

Nombre de votants :	18
Contre :	3
Abstention	2
Pour	13

Election des membres du Bureau de l'association du Comité

Présentation

Marie Laure Atger, actuellement présidente de l'association fait part à l'assemblée générale de son souhait de ne se représenter pour un nouveau mandat. Chaque année, les membres du Bureau de l'association ont la possibilité de mettre un terme à leur mandat. Marie Laure a été la première présidente du Comité sous forme associative. Cela fait donc cinq ans qu'elle exerce ce mandat. Cette décision est motivée :

- d'une part, « par la nouvelle page qui s'écrit pour le Comité national de liaison avec la mise en place de ce programme stratégique et opérationnel. Le Château de La Roche Guyon restera membre de l'association et participera activement aux travaux de ce programme triennal ».

³ pour rappel, certains établissements verseront leur contribution à ce Fonds sur l'exercice 2018.

- d'autre part la nécessité pour elle de se centrer sur l'établissement de l'EPCC du Château de La Roche Guyon. Marie Laure Atger a rappelé qu'en 2013, elle était administratrice de l'établissement, avant d'en devenir directrice-adjointe et de succéder à Yves Chevallier, parti à la retraite, en qualité de directrice.

Concernant les deux autres membres du Bureau, Madée Tessier est tout à fait disposée à poursuivre son mandat en qualité de trésorière et Cyril Duquesne accepte de son côté, en fonction des candidatures à venir, de poursuivre son mandat de secrétaire.

L'assemblée générale remercie vivement Marie Laure Atger pour sa contribution durant ces cinq années de fonctionnement de l'association. Elle a su tout mettre en œuvre pour que cette association perdure suite à son autonomisation sous forme associative. Ce qui n'était pas une évidence au départ.

L'appel à candidature

Aucune candidature officielle n'avait été reçue préalablement à la tenue de l'assemblée générale. A partir de ce positionnement des membres actuels du Bureau, il a été procédé à un appel à candidature :

Deux candidatures sont envisagées pour la présidence de l'association : Blandine Dujardin, administratrice du CDN de Normandie Rouen ou Vincent Lecca directeur du théâtre de Bourg en Bresse, si cette dernière première candidature est retirée.

Madée Tessier est candidate à son renouvellement, en qualité de trésorière.

Cyril Duquesne annonce que si Vincent Lecca était élu en qualité de président, il démissionnerait de son mandat de secrétaire.

Le débat

Comme il est prévu dans les statuts, l'assemblée générale doit se doter d'un Bureau comprenant 3 postes : Président, Trésorier et Secrétaire. Madame Blandine Dujardin a fait savoir qu'elle serait tout à fait disposée d'assurer la présidence de l'association. L'assemblée générale considère comme important le fait que l'association puisse être présidée par une femme. En effet, les membres étant des EPCC, c'est l'EPCC CDN Normandie Rouen qui va mandater Blandine Dujardin pour exercer cette responsabilité de présidente de l'association.

Concernant le fonctionnement du Bureau de l'association, il a été noté l'importance de pouvoir associer, comme cela été le cas pour cette assemblée générale, d'autres membres à la préparation des différentes instances de l'association. Ce mode de fonctionnement devrait être reconduit dans l'avenir.

Fort des décisions prises préalablement, il faudra veiller qu'au moins un EPCC, membre du Groupe de recherche et développement, soit présent dans le Bureau de l'association. Cela facilitera la préparation et les prises de décisions.

La décision

Décision N°2018-051 : élection du Bureau de l'association

Au moment du vote, des incertitudes subsistent sur les candidatures et les postes à pourvoir (présidence et secrétariat). Marie Laure Atger, présidente de l'association propose de proroger son mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale fixée au mois de mars 2019. Ce délai supplémentaire permettrait de confirmer les candidatures à la présidence et d'éventuellement envisager un nouveau secrétariat.

Dans ces conditions, il est décidé de reporter l'élection du Bureau de l'association à l'assemblée générale du mois de mars 2019. Une procédure de transition sera mise en place

pour faciliter la passation de pouvoir entre le Bureau actuel et le nouveau Bureau à élire au mois de mars.

Nombre de votants :	18
Contre :	0
Abstention	0
Pour	18

Un programme sur le fonctionnement de l'association du Comité

Les chantiers d'amélioration

Présentation de la proposition

Un chantier pragmatique : dans l'hypothèse où nous mettons en place une stratégie à trois ans, quel développement et quel modèle économique souhaitons nous développer pour l'association du Comité national de liaison des EPCC ?

Ce chantier repose en grande partie sur un travail de positionnement institutionnel de notre association ainsi que sur le nombre et la qualité de ses membres et son périmètre d'action. Le lancement de ce chantier vise à augmenter structurellement les recettes de l'association, en particulier en sollicitant le Ministère de la Culture voire les associations d'élus.

Proposition de sujets à explorer	Précisions	Résultats attendus pour chaque établissement
Les modalités économique du Comité national de liaison	Le Comité fonctionne depuis sa création dans une logique annuelle. Certains programmes ont pu être réalisés grâce à un engagement pluriannuel de ses membres.	Une anticipation précise de la contribution financière de chaque établissement dans le Comité. Une démarche constructive dans le temps pour les contributions
Une charte de membres (chantier en cours depuis juin 2018)	Il s'agit ici de doter l'association d'une charte décrivant les valeurs, les droits et devoirs des membres adhérents de l'association	Apporter un argumentaire sur l'investissement des EPCC dans cet espace de capitalisation et d'échange.

D'autres sujets pourront être proposés dans le cadre de l'assemblée générale de 2018 et par la suite à chaque université d'été

Le débat

Les deux chantiers proposés par le groupe de travail, conviennent aux participants de l'assemblée générale. Aucune autre proposition n'a été faite par l'AG. Il a été précisé que la recherche de nouvelles modalités économiques de l'association devrait pouvoir être faite à partir des décisions prises concernant la mise en place du Groupe de recherche et de développement : demande de subvention, appel à contribution sur projets,...

La campagne d'adhésion

Présentation

Il a été rappelé en introduction de ce sujet que les modalités d'adhésion à l'association ont été modifiées et validées lors de l'assemblée générale de mars 2018. En effet, la campagne

d'adhésion 2019 indiquera qu'à compter de 2020, l'adhésion se déroulera par tacite reconduction sans obligation de joindre de nouveau un bulletin d'adhésion. La facture/reçu pourra donc être adressée directement à chaque établissement.

Après l'université d'été de chaque année, un établissement aura tout à fait la possibilité de faire savoir qu'il ne souhaite pas reconduire son d'adhésion pour l'année suivante. Cette solution allège considérablement les procédures d'appels à cotisation.

Le débat

Il est important de solliciter les EPCC dès maintenant à la fois pour l'adhésion 2019 et pour leur participation au Groupe de recherche et le développement.

Les décisions

Décision N°2018-052 : Les chantiers d'améliorations du fonctionnement de l'association

Le Comité national de liaison décide d'engager les chantiers suivants :

- les modalités économiques du Comité national liaison
- la poursuite de l'élaboration d'une charte des membres pour l'association

Nombre de votants :	18
Contre :	0
Abstention	0
Pour	18

Décision N°2018-053 : la campagne d'adhésion 2019

Le Comité national de liaison décide d'engager la campagne d'adhésion pour l'exercice 2019 dès le 1er novembre 2018, selon les modalités définies lors de l'assemblée générale de mars 2018.

Nombre de votants :	18
Contre :	0
Abstention	0
Pour	18

Autres points de l'ordre du jour

La rencontre avec la Commission EPCC du Sénat (Sylvie Robert et Laurent Lafon)

La situation

Un dossier présentant les travaux réalisés avec la mission de contrôle du Sénat a été adressé aux membres en annexe du Rapport de l'assemblée générale. A la lecture de ces documents, plusieurs sujets demandent un approfondissement : d'une part le positionnement de Madame Morin Desailly, présidente de la commission culture en ce qui concerne les contributions statutaires ; et d'autre part la situation des directions des établissements publics.

Depuis la publication du rapport, des contacts ont été pris avec les sénateurs membres de la mission de contrôle qui sont tout à fait disposés à une rencontre avec le Comité national de liaison.

La décision

Décision N°2018-054 : Le Sénat

Le Comité national de liaison décide de répondre favorablement à la proposition du sénat d'organiser une rencontre avec les sénateurs de la mission de contrôle. Le comité souhaite voir élargir cette rencontre à la commission culture du Sénat. Trois sujets seraient inscrits à l'ordre du jour :

- la sécurisation de l'exercice de la direction ;
- la question des contributions statutaires et de la libre administration des collectivités ;
- la proposition d'une rencontre nationale sur les coopérations.

Décision prise à l'unanimité. Une date sera prochainement proposée par doodle pour constituer une délégation qui intégrera les équipes auditionnées.

Une demande de rendez-vous auprès du nouveau Ministre de la culture

La situation

Le changement de ministre de la culture offre l'occasion de s'interroger sur la nécessité de prendre rendez-vous directement avec le nouveau ministre. Nous devons sûrement prendre contact avec le cabinet de Monsieur le ministre. Depuis le remaniement du gouvernement, il nous paraît intéressant de pouvoir rencontrer le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités. Ce rapprochement nous semble pertinent par rapport aux projets portés par les EPCC.

Philippe Germain, directeur de Ciclic agence régionale Centre Val de Loire précise que Madame Jacqueline Gourault, actuellement Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est une élue de la région centre.

La décision

Décision N°2018-055 : Les contacts avec le Ministère de la Culture

Le Comité décide d'attendre l'installation du Ministère de la Culture avant de prendre rendez-vous. Le Ministère de la cohésion des territoires ayant vu son périmètre élargi, nous allons examiner la possibilité d'une demande de rendez-vous auprès de Madame la ministre, et/ou avec Monsieur Sébastien Lecornu, ministre chargé des relations avec les collectivités territoriales. Décision prise à l'unanimité.

La demande d'Arcadi d'une prise de parole de la part du Comité

La situation

Depuis la publication de la lettre de Madame Péresse, présidente du conseil régional d'Île-de-France, à Madame la Ministre de la Culture portant sur son désir de retrait du conseil régional de l'EPCC Arcadi, la situation ne fait qu'empirer. La dernière commission permanente de la Région a officiellement décidé de ce retrait.

Nicolas Cardou, directeur adjoint et directeur par intérim d'Arcadi, a rejoint Cédric Patrigeon présent à l'AG, Administrateur Représentant du Personnel au CA d'Arcadi, pour faire part de la situation. Nicolas Cardou sollicite le Comité pour qu'une motion soit rédigée et adressée aux personnes publiques aux membres du CA et à la presse. L'objectif n'est pas de se positionner par rapport à une situation particulièrement complexe, mais de rappeler des éléments de droit qui doivent absolument encadrer les choix des collectivités publiques membres d'un EPCC, les

règles qui guident la procédure de recrutement de la direction en particulier en matière de formalisation des avis du CA et enfin, dans le cas où une dissolution serait envisagée, les règles qui balisent les logiques de reprise d'activité d'un EPCC par une collectivité territoriale membre de l'EPCC.

La décision

Décision N°2018-056 : La situation de l'EPCC Arcadi

Le Comité national de liaison décide de répondre favorablement à la demande d'Arcadi et communiquera dans les meilleurs délais un texte pour l'essentiel consacré au rappel des règles de droit nécessaire pour faire fonctionner de manière optimale un EPCC. Décision prise à l'unanimité.

Après épuisement de l'ordre du jour, Marie Laure Atger clôture l'assemblée générale ordinaire de l'association

Assemblée Générale

Jeudi Octobre 2018

Extraits - Relevé de décisions

Décision N°2018-047 : un programme stratégique à 3 ans (2019-2021)

Le Comité national de liaison décide la mise en place d'un programme stratégique à trois ans de 2019 à 2021.

Décision N°2018-048 : le programme d'actions à 3 ans (2019-2021)

Le Comité national de liaison décide de réaliser le programme d'action sur les trois prochaines années de 2019 à 2021.

- **Le programme d'ordre stratégique** : Quelles distinctions / complémentarités / articulations sont à envisager entre l'action publique, l'action privée et l'action citoyenne ?
- **Le programme d'ordre juridique** : La sécurisation du cadre d'exercice de la fonction de direction au sein d'un établissement artistique et culturel, dont les établissements publics de coopération culturelle.
- **Le programme d'ordre technique** : la simplification administrative et les nouveaux modèles de gestion des ressources humaines.

L'assemblée générale convient que, pour concrétiser et réaliser ces programmes sur les trois années, **plusieurs conditions sont à réunir** :

- Une ou plusieurs problématiques, un ou plusieurs sujets bien définis, et partagés entre les membres ;
- une méthode pour chaque problématique / sujet intégrant des rencontres avec d'autres réseaux professionnels et des réseaux d'élus, et l'apport de compétences extérieures ;
- un calendrier d'organisation et de production entre 2019 et 2021 : ateliers, publications, rencontres...
- des objectifs clairs en termes d'effets recherchés et de résultats à atteindre en 2021 ;
- des membres du Comité engagés dans la durée de réalisation des chantiers ;
- une stratégie de communication envers les autres membres du Comité et une stratégie de communication institutionnelle.

Décision N°2018-049 : la création d'un Fonds de recherche et développement pour la coopération

Le Comité national de liaison décide la mise en place d'un Fonds de recherche et de développement pour la coopération pour trois ans (2019-2021). La contribution à ce Fonds se fait sur la base du volontariat.

La mise en place de ce Fonds induit la création d'un **Groupe de recherche et de développement** au sein de l'association du Comité national de liaison fonctionnant selon les modalités définies ci-après.

Décision N°2018-050 : les modalités de mise en œuvre du Fonds de Recherche et Développement

Le Comité national de liaison décide des modalités suivantes pour constituer ce Fonds de recherche et de développement pour la coopération pour une durée de 3 ans de 2019 à 2021 à savoir :

Sur le plan financier

La contribution au Fonds est calculée sur la base de **0,3 % de la section de fonctionnement (base de l'exercice 2017) avec un plafond maximum fixé à 15 000 €.**

- La contribution est versée en une fois, soit en 2018, soit au début de l'exercice 2019. Une fiche technique sera réalisée pour présenter les différentes possibilités de répartition de cette charge sur les trois années.
- S'agissant d'un programme à trois ans, le calcul du montant de la contribution est valable sur la durée de trois ans. Il ne saurait être proratisé en fonction de la durée restante du programme stratégique et opérationnel.
- Pour les nouveaux entrants, le calcul de la contribution sera établi à partir du compte administratif du dernier exercice clos, et pour les EPCC créés dans l'année, sur le premier exercice clos.

Sur les conditions de participation au GRD :

- ➔ Si l'adhésion à l'association est une condition pour être membre du Groupe de recherche :
 - Seuls seront membres de ce Groupe, les établissements ayant abondé ce Fonds financièrement selon les modalités ayant été défini lors de cette assemblée générale.
 - Ne seront associées aux travaux et ne pourront travailler dans ce Groupe de recherche que les équipes des établissements membres de l'association ayant abondé le Fonds de recherche et développement.
- ➔ Le Groupe de recherche et de développement portera à la connaissance de tous les établissements membres de l'association de l'avancée des différents chantiers et présentera chaque année les résultats de ce programme stratégique et opérationnel lors de l'Université d'été des années 2019, 2020 et 2021.
- ➔ Chaque année les membres de l'association auront la possibilité de rejoindre ce groupe de recherche en apportant leur contribution financière.

Sur le plan du fonctionnement de l'association

La création de ce Groupe de recherche aura une triple incidence :

- la nécessité d'ouvrir dès maintenant¹ une section analytique dans les comptes de l'association avec la possibilité d'individualiser les dépenses et recettes liées à la réalisation de ce programme stratégique opérationnel sur les trois prochaines années
- d'adapter nos procédures de décision au sein de l'association en permettant une autonomie de décision pour ce Groupe de recherche. Cette exigence devrait être prise en compte lors de la préparation des assemblées générales et de l'université d'été.
- De lancer chaque année une campagne d'ouverture du Groupe de recherche.

Ces premières règles seront ajustées au fur et à mesure de la mise en place du Groupe de recherches et développement. Elles pourront, si besoin et dans un second temps, faire l'objet de l'établissement d'un règlement intérieur de l'association.

Décision N°2018-051 : élection du bureau de l'association

Au moment du vote, des incertitudes subsistent sur les candidatures et les postes à pourvoir (présidence et secrétariat). Marie Laure Atger, présidente de l'association propose de proroger son mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale fixée au mois de mars 2019. Ce délai supplémentaire permettrait de confirmer les candidatures à la présidence et d'éventuellement envisager un nouveau secrétariat.

Dans ces conditions, il est décidé de reporter l'élection du Bureau de l'association à l'assemblée générale du mois de mars 2019. Une procédure de transition sera mise en place pour faciliter la passation de pouvoir entre le Bureau actuel et le nouveau Bureau à élire au mois de mars.

Décision N°2018-052 : Les chantiers d'améliorations du fonctionnement de l'association

Le Comité national de liaison décide d'engager les chantiers suivants :

- les modalités économiques du Comité national liaison
- la poursuite de l'élaboration d'une charte des membres pour l'association

Décision N°2018-053 : la campagne d'adhésion 2019

Le Comité national de liaison décide d'engager la campagne d'adhésion pour l'exercice 2019 dès le 1er novembre 2018, selon les modalités définies lors de l'assemblée générale de mars 2018.

Décision N°2018-054 : Le Sénat

Le Comité national de liaison décide de répondre favorablement à la proposition du sénat d'organiser une rencontre avec les sénateurs de la mission de contrôle. Le comité souhaite voir élargir cette rencontre à la commission culture du Sénat. Trois sujets seraient inscrits à l'ordre du jour :

- la sécurisation de l'exercice de la direction ;
- la question des contributions statutaires et de la libre administration des collectivités ;

¹ pour rappel, certains établissements verseront leur contribution à ce Fonds sur l'exercice 2018.

- la proposition d'une rencontre nationale sur les coopérations.

Décision prise à l'unanimité. Une date sera prochainement proposée par doodle pour constituer une délégation qui intégrera les équipes auditionnées.

Décision N°2018-055 : Les contacts avec le Ministère de la Culture

Le Comité décide d'attendre l'installation du Ministère de la Culture avant de prendre rendez-vous. Le Ministère de la cohésion des territoires ayant vu son périmètre élargi, nous allons examiner la possibilité d'une demande de rendez-vous auprès de Madame la ministre, et/ou avec Monsieur Sébastien Lecornu, ministre chargé des relations avec les collectivités territoriales. Décision prise à l'unanimité.

Décision N°2018-056 : La situation de l'EPCC Arcadi

Le Comité national de liaison décide de répondre favorablement à la demande d'Arcadi et communiquera dans les meilleurs délais un texte pour l'essentiel consacré au rappel des règles de droit nécessaire pour faire fonctionner de manière optimale un EPCC. Décision prise à l'unanimité.